

PROCES VERBAL DE RECEPTION

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur que les véhicules de catégorie internationale O4, genre SREM-SRTC, marque SRT, dont les type-variantes, versions suivent : SRD338G1A1, SRD338G1E1, SRD338G2A1, SRD338G2E1, SRD338G1A2, SRD338G1E2, SRD338G2A2, SRD338G2E2, SRD338G1A3, SRD338G1E3, SRD338G2A3, SRD338G2E3, SRD338G1A4, SRD338G1E4, SRD338G2A4, SRD338G2E4, SRD338G1A5, SRD338G1E5, SRD338G2A5, SRD338G2E5, SRD338G1A6, SRD338G1E6, SRD338G2A6, SRD338G2E6, livrés carrossés satisfont aux dispositions des articles R314-1 à R318-5, R321-20 et R413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du véhicule concerné.

Nota : La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

Nota : Circulation suivant les dispositions de l'article R312-4 III bis du code de la route (port maritime), PTAC possible 38000 kg

Mentions particulières : « TE possible R322-2 : PTAC 35000 kg essieux posés au sol en charge »
« TE possible R322-2 : PTAC 38000 kg essieux posés au sol en charge »

Orléans le 09/06/09
Le Technicien Supérieur en Chef
De l'Industrie et des Mines
Bernard Gayot

vu et approuvé et enregistré sous le n° O-0015-07-01

Orléans le 25/06/09

Pour Le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de la Région Centre
Le Chef de la Division Techniques Industrielles et Énergie
Jean Charles Bierné

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Je soussigné CARROSSERIE TROUILLET, constructeur, certifie que le véhicule prêt à l'emploi :

Dénomination (3) :

(D1) Marque :

SRT

(D2) Type, Variante, Version :

SRD338G

Variante-version

1A1	1E1	2A1	2E1	1A2	1E2	2A2	2E2	1A3	1E3	2A3	2E3
1A4	1E4	2A4	2E4	1A5	1E5	2A5	2E5	1A6	1E6	2A6	2E6

(1)

(D3) Dénomination commerciale :

non concerné

(E) Numéro d'identification :

VMZSRD338G8121058

(2)

(F1) Masse en charge maximale techniquement admissible (kg) :

38000

(2)

(F2) Masse en charge maximale techniquement admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) :

38000

(2)

(F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) :

non concerné

(G) Masse en service (G1+75) (kg) :

non concerné

(G1) Poids à vide national (PV) (kg) :

6700

(2)

(J) Catégorie internationale :

O4

(J1) Genre national :

SREM

(2)

(J3) Carrosserie (désignation nationale) :

PTE CONT

(2)

(K) Numéro de la réception par type :

O-0015-07-01

(P1) Cylindrée (cm³) :

non concerné

(P2) Puissance nette maximale (kw) :

non concerné

(P3) Source d'énergie :

non concerné

(P6) Puissance administrative (CV) :

non concerné

(Q) Rapport puissance/masse (uniquement pour motorcycle) (kw/kg) :

non concerné

(S1) Nombre de place assise (y compris celle du conducteur) :

non concerné

(U1) Niveau sonore à l'arrêt (dB(A)) :

non concerné

(U2) Régime de rotation du moteur lui correspondant (min⁻¹) :

non concerné

(V7) CO2 (g/km) :

non concerné

(V9) Classe environnementale :

non concerné

est entièrement conforme au type, variante et versions dont le prototype a fait l'objet du procès verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire.

Mentions à reporter sur le certificat d'immatriculation : « TE possible R322-2 : PTAC 35000 kg essieux posés au sol en charge »

(1)

« TE possible R322-2 : PTAC 38000 kg essieux posés au sol en charge »

(1)

« Véhicule muni d'un hayon élévateur »

(1)

Que le véhicule sort de nos usines le :

Pour être livré à : (Nom et adresse de l'acheteur ou à défaut, du concessionnaire) :

Fait à NEUVILLE, le 11/04/2013

CARROSSERIE TROUILLET

6, rue de L'Ardoisière - Z.I.

45170 NEUVILLE AUX BOIS

Tél. 02.38.75.50.15 Fax 02.38.75.55.17

SIRET 965 284 953 00027 - ABB 242 Réception du type :

NOTA : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès verbal de réception du type :

RAPPEL : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R312-1 à R312-25 et R314-1 à R314-7 et R317-15 à R317-17 et R318-1 à R318-5 du code de la route, ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le présent certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :

- d'une déclaration à la préfecture,

- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le service en charge des réceptions

ATTESTATION D'EQUIPEMENT

Le véhicule décrit ci-dessus est équipé :

D'un système de freinage conforme à la directive 71/320/CEE * 2002/78/CE et au règlement 13R09.

Du montage des pneumatiques conforme à la directive 92/23/CEE * 2001/43/CE.

Du montage des systèmes anti-projection conforme à la directive 91/226/CEE.

Du montage des protections latérales conforme à la directive 89/297/CEE.

Pneumatiques : Dimensions : 385/65R22.5

(2)

Nota : un changement de dimensions entraîne obligatoirement un reparamétrage du système de freinage

Hayon arrière : OUI NON

(1)

Marque :

Type :

(2)

Système antibloqueur de roues : ABS EBS Marque : HALDEX, WABCO, KNORR

(1)

Type : 2S2M 4S2M 4S3M

(1)

Réservoir gasoil : OUI NON

(1)

Capacité :

Matériau :

(2)

Empattement : 7.45 Empattement du tridem : 2.62 Porte à faux avant utile : 1.60 Porte à faux arrière hors tout : 4.50

(2)

(1) Rayer la mention inutile

(2) A compléter

(3) Référence communautaire de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.